

La piqûre de rappel

N°4 - Janvier 2023 - Trimestriel

Pétition

À l'heure où nous nous rendons compte que le dérèglement climatique s'accélère, beaucoup de collectivités territoriales en France continuent de fermer les yeux sur les dangers à long terme de la privatisation de l'eau. La loi 3DS prévoit de confier la compétence eau et assainissement aux communautés de Communes en 2026. Ainsi, lors du prochain renouvellement de l'assemblée de la CCMSL (Moret Seine et Loing), cette dernière aura la possibilité d'exercer cette compétence en interne (régie publique de l'eau) ou bien de la confier à un délégataire (Veolia par exemple) ou bien aux syndicats existants : SIDASS, SIDEAU.

Ces syndicats n'ont pas la capacité technique de mener cette compétence en régie et délèguent depuis plusieurs années à Veolia.

Le prix du M3, l'un des plus chers de France (pour trouver le prix du M3 regarde sur ta facture et tu trouveras des comparaisons sur internet) et permet à Veolia d'empocher de beaux dividendes alors que le réseau présente une importante vétusté.

Le groupe Insoumis et Insoumises milite pour que les bénéfices soient réinvestis dans les réseaux. Nous pensons qu'une Régie Publique de l'Eau est indispensable pour que les citoyens puissent avoir le contrôle via leurs élus.

Pour La France Insoumise, il est impératif de reconnaître le droit à l'eau et à l'assainissement, car l'eau est un bien commun qui ne doit pas être aux mains d'irresponsables spéculateurs.

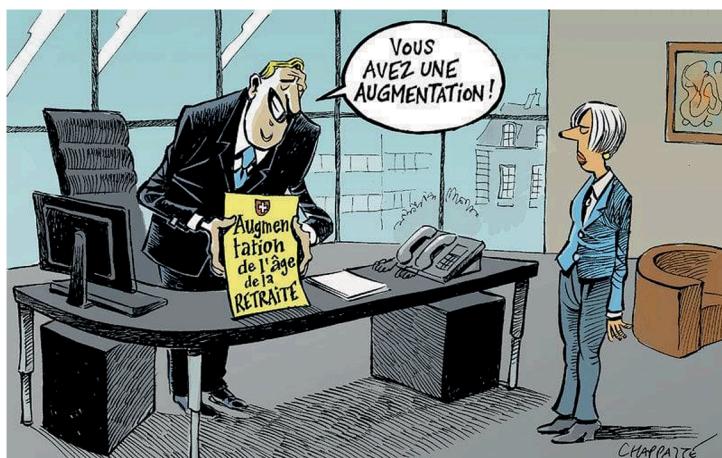
Notre mouvement politique prend très au sérieux les enjeux liés à l'eau. Ainsi récemment, Mathilde Panot a mené une commission d'enquête sur l'eau à l'Assemblée Nationale (novembre/décembre 2022). L'inflation récente de l'électricité et la faillite des services publics doivent nous servir d'avertissement : il y a des biens communs qui doivent rester en dehors du marché.

C'est pourquoi nous proposons aux habitants de signer notre pétition afin de mettre vos élus devant leur responsabilité morale et politique avant le renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux !



Edito

Réforme des Retraites : IN-JUS-TI-FIÉE!



« Il faut sauver notre système des retraites par répartition ». C'est le leitmotiv répété à l'envi sur les chaînes de télés. À entendre le gouvernement, le système est sérieusement menacé. Bigre ! Le dernier rapport du Conseil d'Orientation des retraites (COR) dit pourtant qu'il n'y a pas matière à inquiétudes. Alors pourquoi cette réforme ? Le gouvernement décide de l'urgence de la réforme en raison du retour durable du déficit qui dépasserait 12 milliards d'Euros en 2027. De plus en plus d'économistes, dont les 2 économistes qui ont travaillé le projet retraite de Macron en 2017, indiquent que cet argument est faux. Les caisses de retraite et de prévoyance disent la même chose : les comptes seront équilibrés et aucun déficit n'est à l'ordre du jour.

Tous les syndicats et les partis d'opposition sont vent debout sur cette réforme. Cela faisait plusieurs années qu'une telle unanimité n'était pas survenue.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle va aggraver la précarité de ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est le choix de l'injustice et de la régression sociale.

Renforcer notre système de retraites nécessite en revanche des mesures de progrès et de partage des richesses.

D'autres solutions sont possibles !

Un Monde de fous...

Pendant la pandémie, certains parlaient du monde d'après, « nous y sommes ».

Un exemple : « La Poste » Le 1er janvier 2023, le timbre rouge qui permettait à une lettre d'arriver le lendemain du jour où elle avait été postée est supprimé.

Rassurez-vous braves gens, désormais pour une arrivée le lendemain, il vous faudra : Aller sur le site « La Poste.fr », ouvrir un compte à votre nom, pour cela indiquer votre adresse, téléphone, mot de passe, cliquer sur l'onglet « envoyer une lettre en ligne », taper votre texte tout en sachant que vous ne pourrez plus accompagner votre courrier d'un chèque.

Entrer les coordonnées de votre correspondant, choisir la date d'envoi, enfin donner votre numéro de carte bancaire et tous les éléments nécessaires au paiement soit 1,49€ minimum et cliquer !

Ce courrier électronique, la Poste va l'adresser au bureau le plus proche de votre destinataire. Là, un salarié va le scanner, l'imprimer, le glisser dans une enveloppe sur laquelle il aura recopié l'adresse indiquée. Un facteur ira la porter chez le destinataire.

Qu'en est-il de l'urgence pas assurée, le secret de la correspondance ?

Ils s'en contrefichent !

13 millions de Français dits en situation « d'illectronisme » sont abandonnés sur le bord de la route.

Le monde d'après ! Souriez braves gens, nous entrons dans l'ère du « crétinisme », il sont devenus fous !

Cerise sur le gâteau, le délai du timbre vert passe de 2 à 3 jours et une expérience est lancée dans 68 communes aux fins de suppression de la tournée quotidienne du facteur qui passerait au mieux à 1 jour sur 2.

Elle est pas belle la France ? Il est pas beau le service public ? Il est pas beau le monde d'après ?

G.P.

Réforme des retraites : Comprendre les enjeux

UN SYSTÈME DE RÉPARTITION QUI FONCTIONNE ET QUI EST PÉRENNE

Le système de retraite français est basé sur la répartition entre actifs-nes et retraité-e-s. Il est financé par des cotisations qui sont assises sur le salaire. On peut alors parler de salaire socialisé plutôt que de salaire différé. Et surtout, ce système est à prestations définies, c'est à dire que la pension est calculée sur le revenu d'activité et sur la durée de cotisation.

Le projet de réforme actuelle portée par le gouvernement Macron est une réforme dite paramétrique. Il y est prévu :

- un recul de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans et ce dès septembre 2023. Les premières générations concernées seront celles et ceux né-e-s au second semestre 1961.
- Une augmentation de la durée de cotisation avec une accélération des mesures déjà mise en place par la réforme Touraine sous le mandat de F. Hollande, pour porter le nombre d'annuité pour une retraite à taux plein à 43 annuités, dès la génération de 1964 et dès 2027.

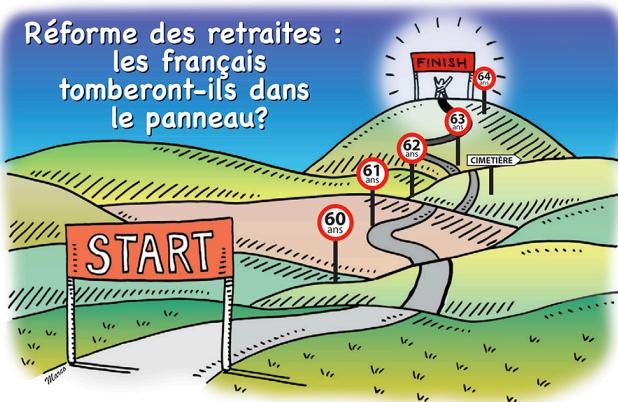
Pour l'instant, il n'est pas prévu de modifications de la pension de référence, du principe de la décote/surcote et de l'âge de départ sans décote qui reste fixé à 67 ans.

Le gouvernement a choisi d'inscrire cette réforme dans le budget rectificatif de la sécurité sociale (PLFSS rectificatif) pour accélérer l'examen au parlement et réduire le débat parlementaire et donc le débat dans la population.

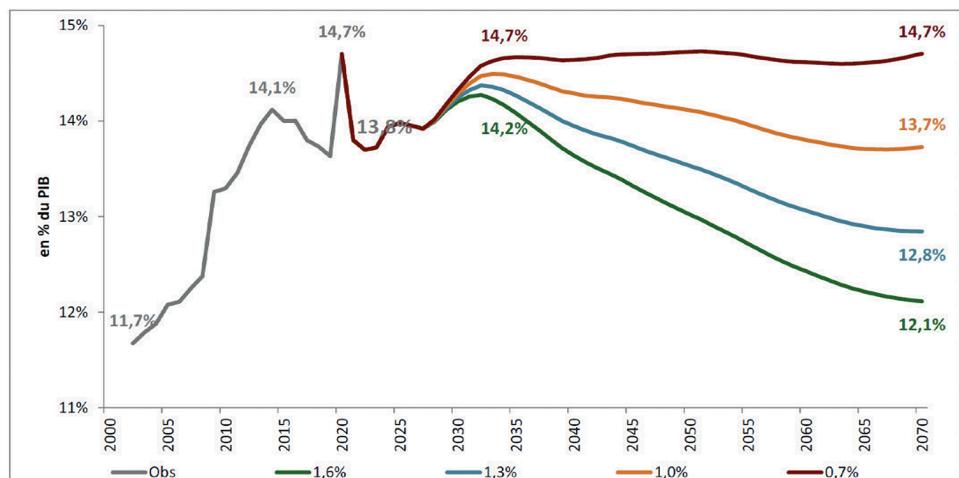
Ce projet est dans la continuité des réformes précédentes (1993 Baladur, 2003 Fillon, 2010 Woerth, 2014 Touraine).

Objectif assumé du gouvernement est de réduire la part des dépenses de retraite dans le PIB, alors que la proportion de retraités dans la population augmente. Ils veulent donc aller au-delà de l'équilibre financier du système. C'est un vrai choix politique de société.

Réforme des retraites : les français tomberont-ils dans le panneau?



Dépenses du système de retraite en % du PIB observées et projetées



Sources : rapports à la CCSS 2002-2021 ; projections COR – septembre 2022.

NON, IL N'Y A PAS DE PROBLÈME DE FINANCEMENT DES RETRAITES

Le système actuel n'est pas en danger. D'ici 2032, d'après le dernier rapport du COR (Conseil d'Orientation des Retraites), le système pourrait avoir un léger déficit, qui ne le met pas en danger, et pourrait atteindre, selon les scénarios, un déficit de -0,5% à -0,8% du PIB. Il faut rappeler que les dépenses de retraites représentent 14% du PIB et 1% de la masse salariale.

Le COR ne prévoit pas d'augmentation des dépenses jusqu'en 2070, sauf légèrement dans le scénario le plus pessimiste.

Les réformes précédentes ont pour conséquence que les retraites sont de plus en plus courtes, malgré l'augmentation de l'espérance de vie, et que le taux de remplacement des pensions continue de baisser.

LE DÉFICIT EST DÛ À LA DIMINUTION DES RECETTES

Les réformes successives ont pu pour objectif de diminuer les recettes :

- Contraction de la masse salariale et en particulier diminution du nombre de fonctionnaires pour lesquels les cotisations patronales sont les plus importantes.

• Politiques d'exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires et les heures supplémentaires :

ces mesures retirent près de 0,1 point de PIB par an aux ressources du système et ne sont pas, contrairement à ce qui était prévu, entièrement compensées par le budget de l'Etat.

DES CONSÉQUENCES DÉSASTREUSES !

Avec cette nouvelle réforme, nous allons vers :

- Une diminution mécanique des pensions du fait de l'augmentation de la durée de cotisation ;
- Une forte dégradation à venir du niveau de vie des retraité-e-s ;
- Une augmentation des inégalités :
 - Carrières longues particulièrement pénalisées ;
 - Critères de pénibilités revus à la baisse.
- Un allongement du « sas de précarité » pour les séniors (qui s'ajoutent aux effets de la réforme de l'assurance chômage).
- Démolition de fait du système par répartition : Mise en place de dispositifs d'épargne pour les plus aisées.
- Poursuite de l'aggravation des inégalités femmes-hommes : l'effet des décotes sera plus important pour les femmes à cause des carrières discontinues :
- Taux d'activité des femmes (68%) reste globalement inférieur à celui des hommes (76%) ;
- Taux d'emploi à temps partiel plus important ;
- Pension de droit direct des femmes inférieures de 40% à celles des hommes, contre 22% pour les revenus d'activités. La différence s'accentue donc au moment de la retraite.

**POUR TOUTES CES RAISONS,
NOUS DEVONS NOUS BATTRE
COLLECTIVEMENT POUR REVENIR
À UNE RETRAITE À TAUX PLEIN
À 60 ANS AU BOUT DE
37,5 ANNUITÉS DE COTISATION.**

Sources données : Présentation S. Treillet - stage FSU 77 retraites

Rappel historique des évolutions concernant les réformes des retraites

1853 : loi sur les pensions civiles des agents de l'État.

1894 : loi créant le régime de retraite des mines.

1909 : régime de retraite des chemins de fer.

1945 : naissance du régime général de la sécurité sociale.

Premières mesures : poser les premières bases de notre actuel régime par répartition (A. Croizat, ministre communiste/conseil national de la résistance).

Ces mesures sont possibles grâce à la naissance de la sécurité sociale. Les retraites s'appliquent à tous les salariés du secteur public et privé. Le principe de fonctionnement est basé sur la répartition. Les cotisations des actifs d'aujourd'hui servent à financer les pensions des retraités. La même année en 1945, l'âge minimum pour percevoir une retraite complète était fixée à 65 ans.

L'idéal : créer un système unique pour tous.

Certaines professions et certains organismes ont préféré conserver leur propre régime. C'est l'origine des régimes spéciaux (EDF-GDF – SNCF).

1947 : Création de l'AGIRC.

Association générale des institutions de retraite des cadres. Ce régime complémentaire dédié aux cadres s'ajoute au régime de base de tous les salariés. La différence est qu'il fonctionne en points.

1949 : Création des caisses de retraite des professions indépendantes.

Sont concernées les professions libérales, les artisans, les commerçants et les industriels.

1956 : Naissance du minimum vieillesse.

Prévu pour les personnes n'ayant pas suffisamment cotisé. Ce dispositif est réservé aux personnes de plus de 65 ans. Ce dispositif est mis en place en s'appuyant sur les impôts et les contribuables, en fonction de leurs ressources.

1961 : Création de l'ARCCO.

Association pour le régime des retraites complémentaires des salariés. Ce régime coordonne la retraite complémentaire pour l'ensemble du privé, cadres et non cadres.

Comme pour l'AGIRC, la pension ARCCO s'ajoute à la retraite du régime de base et ce régime fonctionne en points.

1972 : La retraite complémentaire devient obligatoire.

L'affiliation à un régime de retraite complémentaire (AGIRC – ARCCO) devient obligatoire. La retraite obligatoire des salariés a désormais 2 volets : la retraite de base et la retraite complémentaire.

1982 : La retraite à 60 ans au lieu de 65 ans auparavant.

Cette mesure symbolique d'un gouvernement de gauche élu en 1981, repose sur l'idée :

- « d'instaurer un droit au repos que les travailleurs sont fondés à revendiquer, en contrepartie des services rendus à la collectivité, à l'issue d'une carrière normale (ordonnance du 23/03/1982) »
- Pierre Beregovoy (PS) ministre du gouvernement de l'union de la gauche juin 1982.

1991 : Livre blanc sur les retraites (Michel Rocard – 1^{er} ministre PS).

est posée la question du vieillissement de la population sur l'équilibre du système de retraite. allongement de la durée de cotisation, allongement de la durée de référence pour le calcul des pensions (au-delà des 10 meilleures années). Crédit mécanismes de retraite supplémentaires par capitalisation.

1993 : Réforme Balladur.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité du Livre blanc.

– allongement progressif de la durée d'assurance requise (37,5 ans à 40 ans - soit de 150 à 160 trimestres).

– modification du calcul des pensions : avant le calcul était effectué sur les 10 meilleures années de salaires, maintenant le calcul est effectué sur les 25 meilleures années.

1995 : En novembre, sous la présidence de Jacques Chirac, la réforme de son premier ministre Alain Juppé, ne passe pas.

Elle visait à réformer les règles de calcul des retraites des agents de l'État et des services publics. Le pays est en grève pendant 1 mois et demi.

1999 : Création du fonds de réserve des retraites.

Ce fonds d'investissement est destiné à aider le système de retraite à affronter le choc démographique du « papy-boom ».

Il est alimenté par une taxe sur les revenus du patrimoine et des placements.

2000 : création du COR (Conseil d'Orientation des Retraites).

Sa mission : assurer le suivi du système des retraites et éclaircir l'action publique par son expertise et ses propositions.

Mise en place de rendez-vous tous les 4 ans pour décider de l'évolution future du système en fonction de l'accroissement de l'espérance de vie.

2007 : Réforme des régimes spéciaux sous la présidence Sarkozy.

Les régimes spéciaux s'alignent progressivement sur le régime de la fonction publique. un mécanisme de décote et de surcote est instauré.

La période de référence pour le calcul de la pension devient celle des 6 derniers mois de carrière, au lieu du dernier mois.

La revalorisation des pensions est indexée sur les prix, et plus sur les salaires.

2010 : Réforme Woerth.

Les précédentes réformes n'arrivent pas à résorber le besoin du système de retraites. en 2010, le déficit atteint 32 milliards d'euros, suite à la crise de 2008.

Recul de l'âge de départ à la retraite à 62 ans.

Report à 67 ans, de l'âge automatique de la retraite à taux plein.

2014 : Réforme Marie-Sol Touraine (PS) – ministre des affaires sociales sous la présidence Hollande.

– instauration d'un compte pénibilité permettant de partir plus tôt à la retraite.

– la retraite est relevée d'un trimestre tous les 3 ans de 2020 à 2035 pour atteindre 172 trimestres (43 ans) pour les générations nées à partir de 1973.

2022 : Réforme Olivier Dussopt - ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion - 2^{ème} quinquennat Macron.

Il est l'auteur de cette réforme des retraites, avec les conseils du cabinet Mac Kinsey.

Membre du PS jusqu'en 2017, député de la 2^{ème} circonscription de l'Ardèche élu le 17 juin 2007, puis de 2008 à 2017 maire d'Annonay (Ardèche).



Les collectivités locales face à l'inflation

La volatilité de la fiscalité locale est différente d'une commune à l'autre depuis la suppression de la taxe d'habitation.

Seuls les propriétaires, à travers la taxe foncière, vont couvrir progressivement les budgets communaux quand cela ne pourra être suffisant. Rappelons que 57,5% des français sont propriétaires de leur résidence principale, soit 30,4 millions de ménages (source Insee). Toutes les activités sociales et écologiques vont être progressivement transférées au secteur privé à l'avenir. Se souvenir que la taxe d'habitation était l'impôt qui finançait les collectivités locales. L'Etat a donc décorrélé les besoins de financement. Conséquences selon les communes : augmentation de la taxe foncière de 5 à 12 %. Le calcul de cette taxe se fera également en fonction du nombre de résidences secondaires. Cette taxe foncière, différente d'une commune à une autre, va transformer l'emploi public territorial. La fonction territoriale : c'est un maire, un collectif d'élus (33) et des agents territoriaux.

LES SERVICES PUBLICS ONT DE MOINS EN MOINS DE MOYENS, CE QUI A POUR CONSÉQUENCE :

1. La suppression progressive des postes de titulaires remplacés par des contractuels et entreprises privées.

2. La réorganisation des services et des méthodes de travail.

3. Le «quoi qu'il en coûte» sera à la charge des collectivités dispensant l'Etat de toute intervention budgétaire.

Rappelons que quelle que soit la nature de l'inflation, chaque année les budgets présentés doivent rester en équilibre (recettes/dépenses). Malgré cette inflation, l'Etat prévoit pour 2023, une baisse des budgets de 0,5 %.

4. Refondation de la décentralisation depuis 40 ans.

5. La loi sur la décentralisation est votée le 28 janvier 1982, elle pose le problème de l'organisation décentralisée de la République.

6. La deuxième loi en 2003 proposée par Jean-Pierre Raffarin précise depuis plus de 20 ans qu'il est demandé aux collectivités locales et aux départements, une refondation. Cette refondation a pour but de réduire les moyens financiers et en particulier ceux qui concernent les moyens de fonctionnement du personnel.

7. Une troisième loi est promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République). Elle simplifie et clarifie les compétences respectives des collectivités locales, elle fait des régions le moteur du redressement économique du pays, elle renforce les solidarités territoriales et humaines. Cette orientation mise en place permet de constater des disparités d'une commune à l'autre.

8. Ces nouvelles dispositions amènent le constat suivant :

- Fracture territoriale entre les territoires (même entre les communes du même territoire les fractures sociales et écologiques sont pointées).

Les territoires sont souvent opposés dans leur composition sociologique, économique, sociale, seuil de pauvreté, présence ou pas d'entreprises, etc.

À ce jour le constat est le suivant : 15 millions de Français vivent dans des zones de décrochage, en particulier dans la ruralité.

En conséquence un territoire qui a moins d'argent est un territoire qui a moins de service public. Moins de service public correspond à une inégalité de traitement des citoyens, avec moins de République. Avec une inflation de l'ordre de 7 % et plus, de nombreuses difficultés vont apparaître dans la construction du budget municipal.

LES BUDGETS MUNICIPAUX

Les budgets prévisionnels dans les communes sont, en règle générale, votés vers le 15 avril de chaque année. Tous les budgets présentés doivent obligatoirement être votés en équilibre recettes/dépenses.

Pour le budget du 15 avril 2023, seront présentées les principales dépenses. En fin d'année 2023, seront pointées les dépenses réelles.

Il est donc essentiel, avant l'établissement du prochain budget, de préciser les choix qui seront opérés par secteurs d'activité, ceux qui subissent des augmentations évaluées en pourcentage du budget. Il est à noter que les dépenses sont enregistrées depuis le début du mois de juin 2022.

Exemples :

- Pour le chauffage ou l'éclairage public le coût est imposé par l'Etat, il ne reste donc pas de choix possible pour les élus, sauf à réduire en temps l'éclairage public et d'installer des thermostats sur les radiateurs.

- Repas à la cantine : les élus peuvent choisir. Pour La France Insoumise, nous devons tenir compte des observations nationales faites par le Secours Populaire : bien souvent dans les familles pauvres, le seul repas pris par les enfants est celui qui est pris à la cantine.

- D'un autre côté, cette même situation s'observe aux restaurants du cœur, où de nombreuses personnes vivent sous le seuil de pauvreté.

Ces conséquences doivent amener les élus à faire des propositions d'augmentation du budget du CCAS.

Autre réflexion, chaque fois que l'Etat décide d'une revalorisation de l'indice des salaires de la fonction territoriale, (+ 3,5 % en 2022), l'Etat n'augmente jamais le budget pour prendre en compte les conséquences de cette revalorisation sur le plan communal.

La situation devient donc de plus en plus difficile car avec l'inflation, les recettes vont être en diminution, ce qui va accroître considérablement les difficultés budgétaires.

La ruralité affaiblit le budget communal et les constats sont les suivants :

- Les départs des commerces en centre-ville sont de plus en plus nombreux.
- Les zones industrielles sont de moins en moins nombreuses.
- Le disparition des services publics qui désertent les communes.
- Les centres de formation professionnelle très éloignés ne rapportent plus de taxe professionnelle.
- Les transports scolaires de plus en plus de difficulté parce que l'on n'arrive pas à éviter le temps partiel des conducteurs qui sont souvent mal rémunérés.
- Une grande précarité au niveau de l'emploi.

LES AGENTS TERRITORIAUX

- Mise en place de la loi SALASSE : application des 1700 h annuelles, base 35 h / semaine qui conduit à la perte d'acquis locaux.

Selon les statistiques du ministère du travail, nous comptons 1 900 000 membres du personnel dans cette fonction territoriale, dont 25 % d'entre eux sont actuellement contractuels. À l'Assemblée nationale, La France Insoumise a exigé leur titularisation et l'augmentation du nombre de postes de titulaires.

CONSÉQUENCES

- Les missions de service public vont progressivement être transférées à la sphère privée.

- Les économies seront essentiellement réalisées sur les frais de fonctionnement du personnel avec pour conséquence la suppression progressive de postes, d'embauches en CDD, et de plus en plus de recours au recrutement contractuel, ce qui confirme une précarité de l'emploi public.

- Les salaires sont bloqués, les acquis sociaux sont rognés, le pouvoir d'achat des personnels communaux et des habitants régresse.

Cette situation constatée confirme de plus en plus des inégalités entre communes, dans une même communauté de communes.

Être pauvre dans une commune pauvre n'est pas la même chose qu'être pauvre dans une ville riche.

Exemple : si vous êtes pauvre à Paris, vous pourrez vous déplacer plus facilement et trouver un rendez-vous chez un médecin ou à l'hôpital, tandis que dans la ruralité il n'y a presque plus de médecins et de moins en moins de transports.

TACTIQUES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT

Mise en concurrence des territoires entre eux :

- Supprimer les impôts comme les impôts locaux, devient un trompe-l'œil puisqu'en faisant croire, à travers cet artifice, que le pouvoir d'achat augmente c'est en définitive mettre les budgets municipaux dans le rouge et protéger dans le même temps les super-profits réalisés par les grosses entreprises et leurs actionnaires.

- La pratique de cette gestion politique et budgétaire ne vise qu'un but : dépolitiser les citoyens, les priver de toutes informations et donc de toutes décisions.

- Les élus sont dans l'obligation de cogérer la crise en s'adaptant à la demande de l'Etat.

Dans les conditions actuelles, La France Insoumise souhaite que les élus :

- Puissent la rencontrer rapidement pour leur faire connaître ses propositions.
- Que des réunions publiques soient organisées pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs solutions et d'être consultés sur les propositions envisagées par les élus.

Notre rôle prioritaire est avant tout d'exprimer les besoins des habitants des différentes localités.

Au titre de la défense de la République, la commune doit rester le premier rempart contre les inégalités, la précarité et la pauvreté.

Sur ce sujet, comme pour la réforme des retraites, Jean-Louis THIÉRIOT, député LR de la 3^{ème} circonscription « Macron compatible », reste silencieux.

J-M.M.